

R A P P O R T A N N U E L



FINANCIERE DE **T**UBIZE

ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE du 26 avril 2011

R A P P O R T S d u C O N S E I L d ' A D M I N I S T R A T I O N
e t d u C O M M I S S A I R E

F I N A N C I E R E D E T U B I Z E S . A .
S I E G E S O C I A L : A L L E E D E L A R E C H E R C H E 6 0 - B 1 0 7 0 B R U X E L L E S
N U M E R O D ' E N T R E P R I S E B E 0 4 0 3 2 1 6 4 2 9

www.financiere-tubize.be

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Baron Daniel Janssen	Président
Comtesse Evelyn du Monceau	Administrateur
Jonkheer Cédric van Rijckevorsel	Administrateur
Monsieur Cyril Janssen	Administrateur
Monsieur François Tesch	Administrateur *

SURVEILLANCE ET CONTROLE

MAZARS SCRL, Reviseurs d'entreprises représentée par Monsieur Philippe Gossart	Commissaire
---	-------------

DIRECTION

Monsieur Philippe De Coodt	Directeur
----------------------------	-----------

* Administrateur indépendant

CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2010**FINANCIERE DE TUBIZE - SOCIETE ANONYME - COMPTES ANNUELS** en milliers d'euros

	2007	2008	2009	2010
Représentation du capital, nombre d'actions	44.608.831	44.608.831	44.608.831	44.608.831
Fonds propres au 31 décembre	1.168.231	1.191.675	1.205.495	1.232.980
- résultat courant après impôt	42.718	44.857	44.825	48.897
- exceptionnel	230.810	-	- 9.592	-

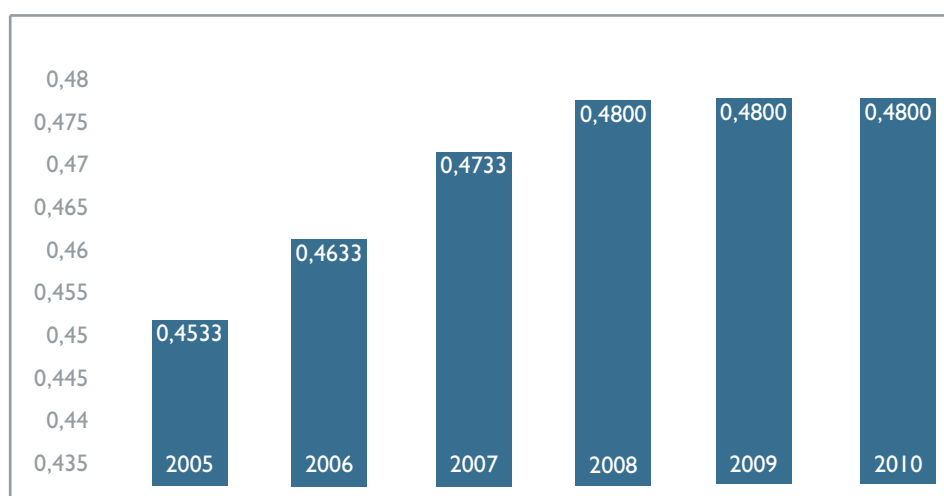
en euros par action

Dividende par action

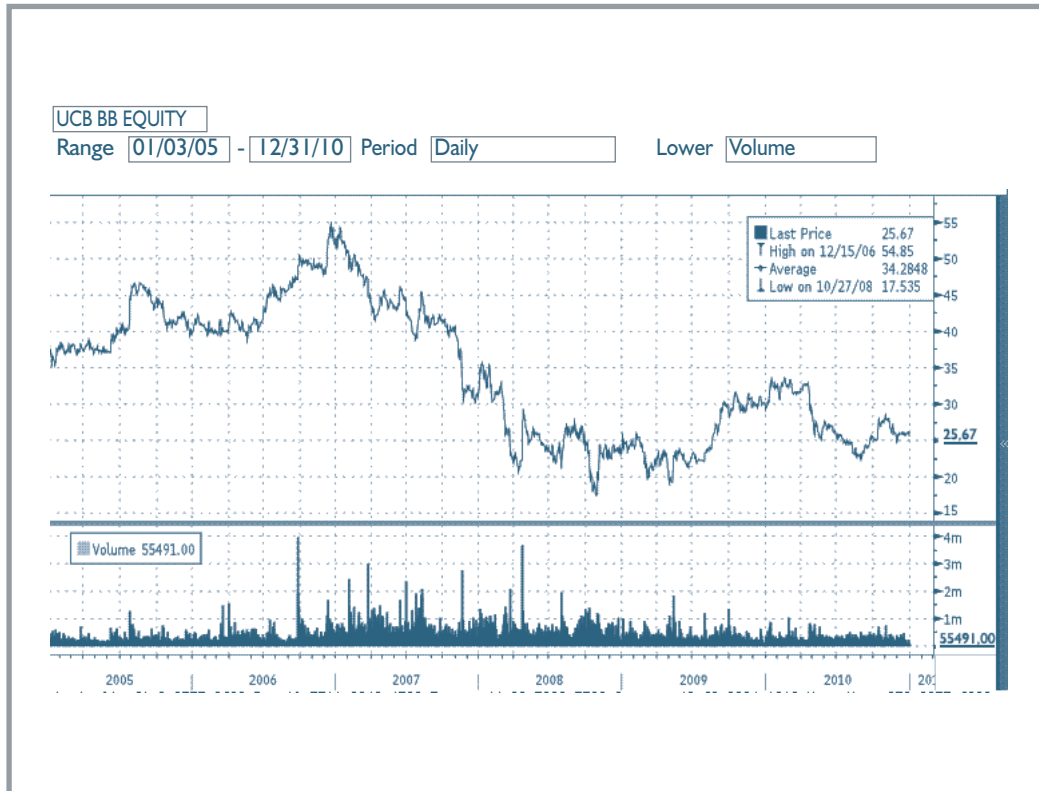
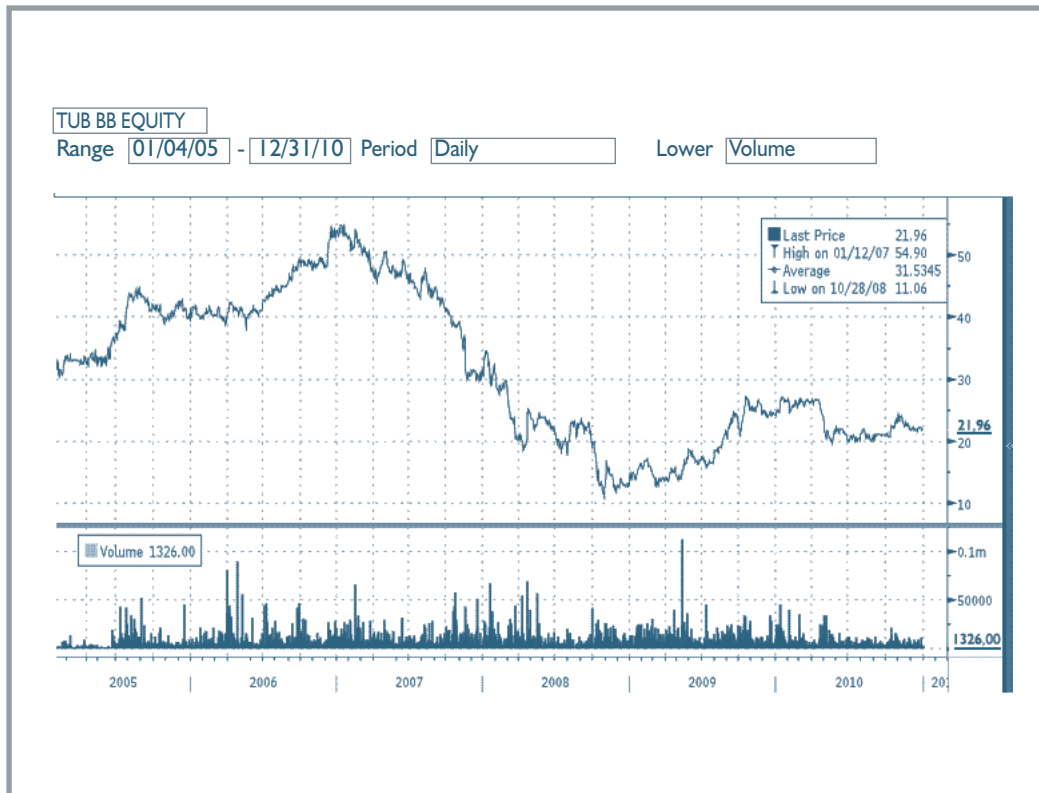
- brut	0,4733	0,4800	0,4800	0,4800
- net	0,3550	0,3600	0,3600	0,3600
Cours extrême des actions:	29,80/54,90	11,06/34,49	12,76/27,18	19,65/27,15

FINANCIERE DE TUBIZE - GROUPE - COMPTES CONSOLIDES en milliers d'euros - IFRS

	2007	2008	2009	2010
Fonds propres au 31 décembre	1.261.180	1.195.352	1.357.068	1.443.932
Bénéfice consolidé après impôts	39.534	- 905	163.308	20.868
- part des tiers dans le résultat	-	-	-	-
- part du groupe dans le résultat	39.534	- 905	163.308	20.868

DIVIDENDE BRUT FINANCIERE DE TUBIZE euro par action

FINANCIERE DE TUBIZE ET UCB SUR 5 ANS: COURS ET VOLUMES



Source: Bloomberg Finance L.P.

SOMMAIRE

ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE du 26 avril 2011	
CHIFFRES CLES	4
RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
comptes annuels et comptes consolidés	
Immobilisations financières	8
Résultats	8
Proposition de répartition	9
Assemblée Générale extraordinaire - ordre du jour	15
Assemblée Générale ordinaire - ordre du jour	17
FINANCIERE DE TUBIZE S.A.	
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2010	
Bilan	20
Compte de résultats	22
Annexes	23
Bilan social	28
Rapport du Commissaire	29
COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2010	
Compte de résultats consolidés	32
Bilan consolidé	33
Tableau consolidé des flux de trésorerie	33
Etat consolidé des variations de capitaux propres	34
Principes comptables IFRS	35
Notes sur les états financiers consolidés	36
Rapport du Commissaire	39

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 26 avril 2011

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport et de soumettre à votre approbation, le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 décembre 2010.

Financière de Tubize est un holding détenant au 31 décembre 2010 une participation de 66.370.000 UCB inchangée par rapport à 2009 et représentant 36,20% du capital d'UCB.

Chiffres clés non consolidés 2010

- Total du bilan : 1.582 millions €
- Total des fonds propres : 1.232 millions €
- Participation UCB : 1.581 millions €
- Dettes financières : 323 millions €

La capitalisation boursière de Financière de Tubize s'élève à 980 millions € (44.608.831 actions à 21,96 € - cours 31/12/2010)

L'exercice 2010 se caractérise comme suit :

Bénéfice net de l'exercice : € 48.897.131,23 comparé à € 35.232.848,32 l'année dernière.

Résultat courant après impôt : € 48.897.131,23 contre € 44.825.396,39 en 2009.

Résultat financier : € 49.301.038,76 contre € 45.221.937,67 en 2009.

Résultat d'exploitation : € - 403.907,53 contre € - 396.541,28 en 2009.

Plus-value sur réalisation d'actifs immobilisés : € 0 par rapport à € 0 en 2009.

Charges exceptionnelles : € 0 par rapport à € 9.592.548,07 en 2009.

Proposition de rémunération brute du capital : € 21.412.238,88 (coupon n° 6).

Assemblée générale ordinaire 2011:

Dividende net par action : € 0,3600, brut € 0,4800

Evènements marquants en 2010

Immobilisations financières

Au 31 décembre 2010 le portefeuille titres UCB détenu par la société représente 66.370.000 actions ordinaires, pour une valeur de € 1.580.240.205,78 inchangée par rapport au 31/12/2009. Au 31 décembre 2010 le cours de bourse de l'action UCB s'élevait à 25,67 (29,22 au 31 décembre 2009) pour une valeur comptable de 23,81 par action. Le conseil est confiant dans les perspectives de développement du groupe UCB à long terme.

Emprunts de Financière de Tubize : utilisation des lignes de crédit en 2010.

En 2010 Financière de Tubize a procédé occasionnellement à des tirages sur une ligne de crédit à long terme sous forme d'avances à taux flottant.

Au 31 décembre 2010, l'encours d'endettement bancaire s'élevait à EUR 323 Mios répartis entre quatre lignes de crédit long terme auprès de trois institutions financières aux échéances telles que présentées ci-dessous (en milliers d'euros) :

<u>Total</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>
323.000	30.000	35.000	35.000	40.000	30.000	30.000	123.000

Financière de Tubize n'a pas fait d'opération de trading achats, ventes sur l'action UCB pendant l'année 2010. Il n'y a pas d'évènement significatif qui nécessite un commentaire particulier.

Résultats au 31 décembre 2010 de Financière de Tubize

Les revenus de notre patrimoine sont constitués du dividende de notre participation en UCB et d'intérêts sur dépôts. Les variations des produits d'immobilisations financières proviennent du dividende décrété par UCB, exprimé ci-dessous en euros par action.

Le dividende UCB par action est en hausse:

Dividende UCB, historique

Années	Nombre d'actions	Brut par action	Dividende
2010	66.370.000	0,96	63.715.200
2009	66.370.000	0,92	61.060.400
2008	66.370.000	0,92	61.060.400
2007	66.370.000	0,90	59.733.000
2006	61.360.000	0,88	53.996.800
2005	58.860.000	0,86	50.619.600
2004	58.860.000	0,82	48.265.200
2003	59.035.000	0,80	47.228.000
2002	57.502.000	0,76	43.701.520
2001	56.124.194	0,64	35.919.484
2000	53.979.694	0,50	26.989.847
1999	53.815.700	0,38	20.449.966

Les produits des immobilisations financières s'élèvent à € 63.715.200,00 contre € 61.060.400,00 l'année précédente résultant du dividende UCB de 0,96 € en progression par rapport à l'année dernière 0,92 €.

Les produits des actifs circulants s'élèvent à € 38.679,62 contre € 166.614,76 l'année précédente. Ils représentent les intérêts sur les dépôts terme provenant des dividendes perçus. Les taux d'intérêts sont restés fort bas tout au long de l'année.

Après déduction des charges courantes et financières de € 14.856.748,39 le résultat courant avant impôts s'élève à € 48.897.131,23.

Le résultat net s'élève à € 48.897.131,23.

Principaux facteurs de risques et d'incertitudes :

Le seul investissement de Financière de Tubize étant sa participation en UCB, les principaux facteurs de risques et d'incertitudes auxquels la société est exposée sont similaires à ceux d'UCB. Financière de Tubize est en outre exposée aux risques de marché, c'est-à-dire à l'évolution du cours du titre UCB. Le conseil est confiant dans les perspectives de développement du groupe UCB à long terme. Les flux de dividendes devraient permettre de rembourser les tranches de remboursements planifiées pour les emprunts contractés.

Proposition de répartition

Le montant répartisable au 31 décembre 2010 étant :

- Le résultat après impôts

de l'exercice € 48.897.131,23

- Augmenté du résultat reporté

de l'exercice € 22.043.123,70

Soit au total € 70.940.254,93

que nous vous proposons, conformément à l'article 41 des statuts, de répartir comme suit :

Dividende brut aux

44.608.831 parts sociales € 21.412.238,88

Dotation à la réserve légale € 0,00

Dotation à la réserve disponible € 28.000.000,00

Bénéfice à reporter € 21.528.016,05

Total € 70.940.254,93

Si vous approuvez nos propositions, le coupon n° 6 des actions sera payable à partir du 5 mai 2011, € 0,3600 net, aux guichets de la BNP Paribas Fortis et de la Banque Degroof, sièges, agences et bureaux.

Bilan au 31 décembre 2010

Après affectation, le total du Bilan s'élève à € 1.581.606.367,97 contre € 1.583.655.809,54 et les fonds propres passent de € 1.205.495.469,17 à € 1.232.980.361,52.

Déclaration de gouvernement d'entreprise

1. Code de gouvernement d'entreprise

Financière de Tubize adopte le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009 (« Code Daems ») comme code de référence. Ce code peut être consulté sur le site:

www.corporategovernancecommittee.be.

La Charte de gouvernance d'entreprise de Financière de Tubize est publiée sur le site:

www.financiere-tubize.be.

Elle présente la mise en place par Financière de Tubize des recommandations du Code, en tenant compte des spécificités de la Société suivant le principe « appliquer ou expliquer » (« comply or explain »).

2. Dérogations au Code

La simplicité de la structure de fonctionnement de Financière de Tubize, qui est une mono-holding ayant une participation en UCB et qui n'emploie que deux personnes, justifient qu'il soit dérogé à un certain nombre des principes du Code Daems ou que ceux-ci ne trouvent pas application en l'espèce.

Il s'agit des points suivants du Code :

- 1.3 : qui concerne les responsabilités de suivi du Conseil d'administration à l'égard du management exécutif et des comités de la société, ainsi que le système de contrôle interne et de gestion des risques ;
- 1.5: qui concerne la répartition des compétences entre le CEO et le président du Conseil d'administration ;
- 2.3 : qui dispose que le Conseil d'administration doit être composé d'au moins trois administrateurs exécutifs et pour moitié au moins d'administrateurs non exécutifs ;
- 4.2 et 4.6 : qui prévoient l'intervention d'un comité de nomination pour la nomination des membres du Conseil d'administration ;
- 4.11 à 4.15 : concernant l'évaluation du Conseil d'administration (procédures, modalités, critères,...) et la publication de celle-ci ;
- 5 : concernant la constitution de comités spécialisés;
- 6 : concernant le management exécutif ;
- 7.12 à 7.16 : relatifs à la rémunération liée à la performance des administrateurs exécutifs et 7.18. relatif aux indemnités de départ.

3. Système de contrôle interne et de gestion des risques

Eu égard à la structure de gestion très simple de Financière de Tubize et du fait que son seul investissement consiste en actions UCB, un système spécifique de contrôle interne et de gestion des risques ne se justifie pas. La communication au Président et au Conseil d'administration est fréquente et complète. Le Conseil d'administration s'assure du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur dans les matières comptables, fiscales, juridiques et financières, en ce compris les obligations spécifiques à charge des sociétés cotées. Il veille à une appréhension et un traitement appropriés des risques auxquels la société est exposée. Les risques principaux liés à la structure et aux activités de la société concernent :

- la participation en UCB et la thématique des éventuelles pertes de valeur en comptes statutaires et consolidés,
- les moyens financiers affectés au remboursement des dettes financières, ainsi que les engagements pris envers les banques,
- le respect du cadre réglementaire des activités et les relations avec les autorités de régulation,
- la qualité de l'information financière et de la communication en la matière.

Financière de Tubize fait appel à un conseiller juridique pour les matières légales et fiscales, et ponctuellement à des experts ou consultants extérieurs en ce qui concerne les matières financières et comptables (consolidation).

Le commissaire de la société s'assure du respect des statuts et du Code des sociétés, ainsi que de la conformité des états financiers aux référentiels comptables applicables aux comptes statutaires et aux comptes consolidés.

La société établit un calendrier des obligations légales, réglementaires et conventionnelles à remplir au cours de l'exercice, qui fait l'objet d'un compte-rendu de suivi soumis à l'examen du Conseil d'administration.

4. Structure de l'actionariat

Le capital de Financière de Tubize est représenté par 44.608.831 actions, sans désignation de valeur nominale. Toutes les actions bénéficient des mêmes droits. Il n'existe pas de restriction particulière autre que légale à l'exercice du droit de vote.

Conformément aux notifications reçues le 25 août 2010 en application de l'article 74§8 de la loi du 1er avril 2007 sur les OPA, les actionnaires stables de Financière de Tubize étaient:

	Nombre de titres	Pourcentage
Baron Daniel Janssen	5.881.677	13,19 %
SCA Financière Eric Janssen	8.525.014	19,11 %
Monsieur Cyril Janssen	484.700	1,09 %
Madame André Janssen	1.251.865	2,81 %
SA Barnfin	3.852.633	8,64 %
Jonkheer Jean van Rijckevorsel	7.744	0,02 %
Altaï Invest	<u>4.147.162</u>	9,30 %
Total actionnaires stables	<u>24.150.795</u>	54,14 %

Selon la dernière déclaration de transparence du 15 novembre 2010 effectuée en application de la loi du 2 mai 2007, les modifications suivantes sont survenues au sein du concert des actionnaires stables à la suite du décès de Madame André Janssen.

Droits de vote	Notification précédente		Après la transaction		
	# droits de vote	# droits de vote	% de droits de vote	% de droits de vote	
Détenteurs de droits de vote		Attachés à des titres	<u>Non liés à des titres</u>	Attachés à des titres	<u>Non liés à des titres</u>
Monsieur Eric Janssen	0	0		0,00%	0,00%
Monsieur Cyril Janssen	484.700	484.700		1,09%	0,00%
S.C.A. Financière Eric Janssen	8.525.014	8.525.014		19,11%	0,00%
Sous total	9.009.714	9.009.714		20,20%	0,00%
Madame Jean van Rijckevorsel	0	0		0,00%	0,00%
S.A. Barnfin	3.852.633	3.852.633		8,64%	0,00%
Sous total	3.852.633	3.852.633		8,64%	0,00%
Comtesse Evelyn du Monceau	0	0		0,00%	0,00%
Altaï Invest	4.147.162	4.773.095		10,70%	0,00%
Sous total	4.147.162	4.773.095		10,70%	0,00%
Baron Daniel Janssen	5.881.677	5.881.677		13,19%	0,00%
Jonkheer Jean van Rijckevorsel	7.744	7.744		0,02%	0,00%
Madame André Janssen	1.251.865	0		0,00%	0,00%
	TOTAL	23.524.863	0	52,74%	0,00%

Il est rappelé que Financière de Tubize ne fait l'objet d'aucun contrôle. Ses actionnaires stables (Baron Daniel Janssen, Financière Eric Janssen, Jonkheer Jean van Rijckevorsel, Altaï Invest et Barnfin) sont liés par un accord verbal d'action de concert. Financière Eric Janssen est conjointement contrôlée par Messieurs Eric et Cyril Janssen, en qualité d'associés commandités et gérants statutaires. Barnfin est contrôlée par Madame Jean van Rijckevorsel. Altaï Invest est contrôlée par la Comtesse Evelyn du Monceau. Financière de Tubize est détenue au 31 décembre 2010 à concurrence de 52,74% par la famille Janssen. Aucun autre actionnaire n'a fait de déclaration de participation. En application de l'article 34 de l'AR du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers, il est précisé qu'il n'existe pas d'éléments particuliers susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA, à l'exception de l'accord verbal d'action de concert susvisé.

En ce qui concerne la société UCB, il est précisé que Financière de Tubize est partie avec (i) Schwarz Vermögensverwaltung GmbH (« Schwarz »), (ii) Degroof Corporate Finance, Imofig et Levimmo, (iii) Compar Finance et (iv) Pharmahold et Cosylva à des accords de concert séparés relatifs aux actions UCB, plus amplement décrits dans le rapport de gestion de celle-ci.

Conformément à la dernière déclaration de transparence effectuée par Schwarz, Financière de Tubize et UCB le 14 décembre 2010, Schwarz détient 9.102.658 actions UCB, représentant une participation de 4,96% de son capital.

La convention d'actionnaire conclue le 24 septembre 2006 avec Schwarz Vermögensverwaltung GmbH contient notamment un engagement de lock-up en vertu duquel 20,79% des actions UCB que Schwarz avait reçues suite à l'offre publique d'échange réalisée en 2006 ne pourront être transférées qu'à partir du 1er juin 2011. Financière de Tubize disposera d'un droit de préemption sur les actions UCB sujettes au lock-up au prix le plus élevé entre (a) la moyenne des prix des actions UCB échangées au cours des 20 jours de Bourse d'Euronext Brussels se terminant le jour précédant la notification par Schwarz de son intention de transférer des actions et (b) tout prix proposé en vertu d'une offre publique d'achat des actions UCB. Moyennant certaines conditions et restrictions, Financière de Tubize s'est engagée à ne transférer aucune des actions UCB qui seraient acquises conformément à son droit de préemption pendant une période maximale de quatre mois suivant ce transfert.

Toutefois, sous certaines conditions et restrictions, Schwarz est habilitée à transférer les actions UCB en sa possession à tout moment si (i) la participation de Financière de Tubize dans UCB tombe sous le seuil des 33% ; (ii) la participation de la famille Janssen dans Financière de Tubize tombe sous le seuil des 50% ou (iii) si Financière de Tubize ou la famille Janssen décide de vendre toute action UCB ou Financière de Tubize qu'elle détient, respectivement, dans le cadre d'une offre publique d'achat sur UCB ou Financière de Tubize.

5. Structure de gouvernance

En raison de son activité particulière ainsi que de sa taille, Financière de Tubize souhaite maintenir une structure de gestion simple, basée sur la cohésion du Conseil d'administration. Celui-ci est composé de représentants de la famille Janssen qui détient la majorité du capital social de la société et d'un administrateur indépendant, Monsieur François Tesch, nommé lors de l'Assemblée générale ordinaire du 27 avril 2009. Financière de Tubize n'a pas de management exécutif en dehors de son directeur en charge de la gestion journalière, qui n'a par ailleurs pas la qualité d'administrateur.

6. Conseil d'administration

Celui-ci est composé comme suit :

Nom	Fonction	Nomination	Echéance
Baron Daniel Janssen	Président du Conseil d'administration jusqu'au 26 avril 2011	Assemblée générale 2008	Assemblée générale 2011
Monsieur Cyril Janssen	Administrateur	Assemblée générale 2008	Assemblée générale 2011
Comtesse Diégo du Monceau	Administrateur	Assemblée générale 2008	Assemblée générale 2011
Jonckheer Cédric van Rijckevorsel	Administrateur	Assemblée générale 2010	Assemblée générale 2013
Monsieur François Tesch	Administrateur indépendant. Deviendra Président du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale du 26 avril 2011	Assemblée générale 2009	Assemblée générale 2012

En 2010 il y a eu deux réunions du Conseil : les 23 mars 2010 et 30 juillet 2010. Tous les administrateurs ont assisté aux deux conseils.

Le Conseil d'administration soumet à l'Assemblée générale les nominations ou renouvellements de mandats d'administrateur qu'il propose.

L'Assemblée générale statue sur les propositions du Conseil d'administration dans ce domaine à la majorité des votes émis. Les actionnaires peuvent aussi proposer des candidats.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs peuvent y pourvoir provisoirement.

L'Assemblée générale, à sa plus prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'administration, dans le cadre de sa mission, et sans que cette énumération ne soit exhaustive :

- définit les objectifs stratégiques et la mise en place des structures devant permettre de les réaliser ;
- arrête les comptes et les résultats de Financière de Tubize ;
- approuve les investissements ;
- propose l'affectation du résultat annuel ;
- s'assure de la publication, en temps utile, des états financiers et des autres informations significatives, financières ou non, communiquées aux actionnaires et au public en général.

Le Conseil d'administration est autorisé à acquérir ou aliéner des actions de la société, dans les conditions prévues par le Code des sociétés, pour une période de cinq ans à compter de l'assemblée générale du 27 avril 2009.

Il est également autorisé à acquérir ou aliéner des actions propres pour éviter un dommage grave et imminent.

Le Conseil proposera de renouveler ces dernières autorisations pour une nouvelle période de 3 ans à la prochaine Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2011.

Propositions de nominations statutaires

Baron Daniel Janssen atteint par la limite d'âge de 75 ans ne renouvellera pas son mandat. Le conseil proposera à l'Assemblée générale ordinaire du 26 avril 2011 que le Baron Charles-Antoine Janssen soit nommé au poste d'administrateur vacant et que la Baron Daniel Janssen soit nommé Président Honoraire en reconnaissance des services rendus à Financière de Tubize suite à 33 années comme administrateur et 29 années comme Président. Monsieur François Tesch sera nommé Président du Conseil d'administration à partir du 26 avril 2011.

Les mandats de la Comtesse Evelyn du Monceau et de Monsieur Cyril Janssen viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée, ils sont rééligibles. Le Conseil proposera le renouvellement de leur mandat à l'Assemblée générale.

Fonctions d'audit

Les fonctions dévolues au comité d'audit sont exercées par le Conseil d'administration, sur base de l'exemption prévue à l'article 526 bis § 3 du Code des sociétés. Le Conseil d'administration comprend un administrateur indépendant répondant aux critères d'indépendance de l'article 526ter du Code des Sociétés, Monsieur François Tesch, disposant notamment de compétences en matière de comptabilité, d'audit et de finance. Dans ses fonctions de comité d'audit, le Conseil d'administration est en charge :

- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la société ;
- du suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés en ce compris des questions et recommandations formulées par le commissaire ;
- de l'examen et suivi de l'indépendance du commissaire.

Le Conseil d'administration, en ce compris pour ce qui concerne les prérogatives habituellement dévolues à un comité d'audit, se réunit au minimum deux fois par an, notamment en mars et en juillet lors de l'arrêté et de la publication des comptes semestriels et annuels et des publications. Le conseil examine périodiquement son organisation intérieure et évalue sa propre efficacité.

Assemblée générale

L'Assemblée générale a les pouvoirs qui lui sont reconnus par la loi et par les statuts.

Sauf dans le cas prévu par la loi ou par les statuts, l'Assemblée statue valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées et à la majorité simple des voix. La modification des statuts s'effectue aux conditions prévues par le Code des Sociétés.

Rapport de rémunération 2010

La loi du 6 avril 2010 visant à renforcer le gouvernement d'entreprise dans les sociétés cotées, a introduit un article 526 quater dans le Code des Sociétés. Cette disposition impose en principe aux sociétés cotées la constitution d'un comité de rémunération. La constitution d'un tel comité n'est toutefois pas obligatoire pour les sociétés répondant, sur base consolidée, à au moins deux des trois critères suivants prévus à l'article 526 quater, § 4 nouveau :

- a) Nombre moyen de salariés inférieur à 250 personnes sur l'ensemble de l'exercice concerné ;

b) Total du bilan inférieur ou égal à 43.000.000 € ;

c) Chiffre d'affaires net annuel inférieur ou égal à 50.000.000 €.

Financière de Tubize ne compte que deux employés et son chiffre d'affaires est inférieur au maximum prévu. Elle ne remplit qu'un seul des trois critères susmentionnés et peut donc se prévaloir de l'exception prévue par la loi.

L'article 526 quater, §4 prévoit que dans cette hypothèse, le Conseil d'administration dans son ensemble exercera les fonctions attribuées au comité de rémunération. Le conseil doit compter au moins un administrateur indépendant, ce qui est le cas en la personne de Monsieur François Tesch.

Le système de rémunération des administrateurs de Financière de Tubize se limite à des émoluments fixes de 10.000 € par administrateur, soit 50.000 € pour les cinq administrateurs, soit :

Baron Daniel Janssen	10.000 €
Comtesse Evelyn du Monceau	10.000 €
Jonkheer Cédric van Rijckevorsel	10.000 €
Monsieur Cyril Janssen	10.000 €
Monsieur François Tesch	10.000 €

A partir du 26 avril 2011, l'émolument du Président du Conseil d'Administration, Monsieur François Tesch, est porté à 20.000 €.

La Comtesse Evelyn du Monceau siège à la fois au conseil de Financière de Tubize et d'UCB. A cet égard il convient d'indiquer que la Comtesse Evelyn du Monceau perçoit une rémunération pour ses fonctions d'administrateur d'UCB, fixée selon la politique de rémunération de cette dernière.

Financière de Tubize emploie seulement deux personnes à temps partiel: un Directeur en charge de la gestion journalière et une secrétaire. Elle n'a pas de CEO ni de membre exécutif dans son Conseil d'administration et ne s'est pas dotée de comités spécialisés.

Le contrat d'emploi du Directeur délégué à la gestion journalière est à durée indéterminée. Il bénéficie d'une rémunération fixe indexée non liée au résultat de Financière de Tubize, ainsi que d'un régime complémentaire de pension de retraite.

Il ne bénéficie d'aucun autre avantage en nature, ni d'option, indemnité de départ, option ou autre élément de rémunération variable.

Comptes consolidés

Pour la partie chiffrée voir la section consolidation ci-après.

Référence est faite également au communiqué de presse du 24 mars 2011

Financière de Tubize :

www.financiere-tubize.be

et au communiqué de presse UCB :

www.ucb-group.com

Déclarations

A. 1. Les méthodes comptables et les modalités de calcul adoptées dans les états financiers 2010 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers annuels de l'année antérieure.

A. 2. Les états financiers de Financière de Tubize sont influencés par les résultats de UCB, soit au niveau statutaire par les dividendes encaissés, soit au niveau consolidé par le biais de la mise en équivalence de la participation et des résultats de UCB. Pour le reste, les états financiers de Financière de Tubize n'offrent pas un caractère saisonnier ni un caractère géographique. Il n'y a donc pas lieu d'apporter un commentaire sur ce point.

Il n'y a pas eu d'événements significatifs postérieurs à la fin de la période et qui ne sont pas traduits dans les états financiers de la période.

Pour l'exercice 2011, le résultat récurrent dépendra du dividende UCB, du nombre d'actions UCB détenues et de l'endettement de Financière de Tubize.

A. 3. En tant que de besoin, il est précisé que la société n'a pas procédé à des activités en matière de recherche et développement et n'a pas de succursale.

Il est également précisé que la société n'a pas de capital autorisé et n'a pas réalisé de rachats d'actions propres et qu'il n'y a pas eu d'opérations visées aux articles 523 et 524 du Code des Sociétés. Enfin, aucun événement important n'est survenu depuis le 1er janvier 2011.

B. Baron Daniel Janssen, Administrateur et Président du Conseil d'administration, atteste qu'à sa connaissance:

a) Les états financiers, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de Financière de Tubize ;

b) Le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de Financière de Tubize, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.
C. Le Commissaire a établi au 31.12.2010 un rapport sans réserve sur les états financiers statutaires et consolidés de Financière de Tubize.

Contact : www.financiere-tubize.be

Agenda de l'actionnaire (pour information):

26/4/2011 (10 h 45') Assemblée générale extraordinaire (modification des statuts)

26/4/2011 (11h) Assemblée générale ordinaire

28/7/2011 Conseil d'administration

2/5/2011 Ex-coupon

4/5/2011 Record date

5/5/2011 Paiement coupon

Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2011 à 10 h 45'.

Les actionnaires sont invités à prendre part à l'assemblée générale extraordinaire de la société qui se tiendra le mardi 26 avril 2011 à 10 heures 45' au siège social de la société, 60 allée de la Recherche à 1070 Bruxelles, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Modification de la date de tenue de l'assemblée générale ordinaire pour fixer celle-ci au quatrième mercredi du mois d'avril à onze heures et pour la première fois en deux mille douze.

Il est proposé à l'assemblée générale extraordinaire de remplacer la deuxième phrase de l'article 33 des statuts par la disposition suivante : « L'assemblée générale ordinaire se tient le quatrième mercredi du mois d'avril à onze heures ».

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2. Modification des statuts : renouvellement de l'autorisation de l'assemblée générale donnée au conseil d'administration en cas d'acquisition d'actions propres pour éviter un dommage grave et imminent.

Il est proposé à l'assemblée générale extraordinaire de décider de la modification de l'article 11, alinéa 4 des statuts de la société comme suit :

« L'autorisation de l'assemblée générale n'est pas requise lorsque l'acquisition d'actions propres est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Dans ce cas, le conseil d'administration est autorisé à acquérir, conformément aux dispositions légales alors en vigueur, les actions de la société par voie d'achat ou d'échange. Cette autorisation est conférée pour une durée de trois ans à dater de la publication de la modification des présents statuts décidée par l'assemblée générale du 26 avril 2011. Cette autorisation peut être prorogée pour des termes identiques conformément aux dispositions du Code des sociétés ».

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

3. Modification des statuts : renouvellement de l'autorisation de l'assemblée générale donnée au conseil d'administration en cas d'aliénation d'actions propres pour éviter un dommage grave et imminent.

Il est proposé à l'assemblée générale extraordinaire de décider de la modification de l'article 11, alinéa 7 des statuts de la société comme suit :

« Lorsqu'il s'agit d'éviter à la société un dommage grave et imminent, il est autorisé à aliéner toutes actions en bourse ou à la suite d'une offre en vente faite aux mêmes conditions à tous les actionnaires. Cette dernière autorisation est conférée pour une durée de trois ans à dater de la publication de la modification des présents statuts décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2011. »

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

4. Modification des statuts afin de les mettre en concordance avec le Code des Sociétés.

Il est proposé à l'assemblée générale de modifier les statuts comme suit:

- supprimer les mots « des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » et de les remplacer par « du Code des Sociétés » aux articles suivants :

(i) Deuxième alinéa de l'article 1 ; et,

(ii) Deuxième alinéa de l'article 18.

- ajouter les mots « à l'exception de la forme au porteur » à la fin du dernier paragraphe de l'article 8.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

5. Modification des statuts afin de les mettre en concordance avec le Code des Sociétés et la loi concernant certains droits des actionnaires de sociétés cotées.

Il est proposé à l'assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts comme suit, étant entendu que lesdites modifications ne sortiront leurs effets qu'au 1er janvier 2012, et ce sous la condition suspensive que la loi transposant la Directive 2007/36 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires des sociétés cotées entre en vigueur avant cette date.

Article 31 : remplacer le texte actuel par le texte suivant : « *Les actionnaires sont admis à l'assemblée et peuvent y exercer leur droit de vote s'ils ont enregistré leurs actions le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale, à vingt-quatre heures (heure belge), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, soit par la production des actions au porteur à un intermédiaire financier, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.*

L'actionnaire indiquera sa volonté de participer à l'assemblée générale au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée. »

Article 32 : - la première phrase de cet article est remplacée par le texte suivant : « *Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire de son choix. »*

- les deuxième et troisième paragraphes de cet article sont supprimés.

- le quatrième paragraphe de cet article est remplacé par le texte suivant : « *Le conseil d'administration détermine la forme des procurations ; celles-ci doivent être déposées au siège social au plus tard le sixième jour qui précède la réunion. »*

Article 35 : le texte suivant est inséré après le premier paragraphe de l'article 35 en tant que deuxième paragraphe : « *Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins trois pourcent (3%) du capital social peuvent, au plus tard le 22ème jour précédant la date de celle-ci, requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de toute assemblée générale, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Ces demandes sont formulées par écrit et sont accompagnées soit du texte du sujet à traiter et des propositions de décision y afférentes soit du texte de proposition de décision.*

Au plus tard le quinzième jour qui précède la date de l'assemblée générale, la société publie, conformément au Code des Sociétés, un ordre du jour complété des sujets à traiter additionnels et des propositions de décision y afférentes qui y auraient été portés, et/ou des propositions de décision qui seules auraient été formulées.

Simultanément, la société met à la disposition des actionnaires, sur son site internet, les formulaires qui peuvent être utilisés pour voter complétés des sujets à traiter additionnels et des propositions de décision y afférentes qui y auraient été portés, et/ou des propositions de décision qui seules auraient été formulées.

Les procurations de vote notifiées à la société antérieurement à la publication d'un ordre du jour complété restent valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'elles couvrent. »

Article 38 : le texte suivant est inséré en tant que deuxième paragraphe : « *Les procès-verbaux des assemblées générales mentionnent pour chaque décision, le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés, la proportion du capital social représentée par ces votes, le nombre total de votes valablement exprimés et pour et contre chaque décision et, le cas échéant, le nombre d'abstentions. Ces informations sont rendues publiques sur le site internet de la société dans les quinze jours qui suivent l'assemblée générale. »*

Article 40 : remplacer le terme « quinze » par celui de « trente » au quatrième alinéa.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

6. Prolongation de la durée du mandat des administrateurs à quatre (4) ans.

Il est proposé à l'assemblée générale de prolonger la durée du mandat des administrateurs à quatre (4) ans et, en conséquence, de modifier le deuxième paragraphe de l'article 13 des statuts comme suit :

« *Les administrateurs sont nommés pour un terme de quatre ans. Leur renouvellement se fait par ordre d'ancienneté de nomination. »*

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

7. Pouvoirs à conférer pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Pouvoirs à conférer avec faculté de subdéléguer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et à Madame Stéphanie Ernaelsteen et Madame Catherine Lelong, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts, ainsi que pour les modifications visées au point 5 ci-avant pour constater la réalisation de la condition suspensive et pour établir en conséquence une nouvelle coordination des statuts.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

Pour assister à cette assemblée générale ou s'y faire représenter, les actionnaires voudront bien se conformer aux dispositions de l'article 31 des statuts.

Le dépôt des titres au porteur doit se faire au plus tard 5 jours francs avant l'assemblée et exclusivement : au siège social, Allée de la Recherche, 60 à 1070 Bruxelles; ou au guichet des établissements financiers suivants : BNP Paribas Fortis, Banque Degroof.

Les détenteurs d'actions dématérialisées devront de même déposer cinq jours francs au moins avant l'assemblée au siège social ou auprès de BNP Paribas Fortis ou Banque Degroof une attestation établie par le teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation constatant l'inscription et l'indisponibilité de ces actions jusqu'à la date de l'assemblée. Les titulaires de titres nominatifs doivent, au plus tard 5 jours francs avant l'assemblée, être inscrits dans le registre des actions nominatives.

Assemblée générale ordinaire du 26 avril 2011 à 11 h.

Ordre du jour

Les actionnaires sont invités à prendre part à l'assemblée générale ordinaire de la société qui se tiendra le mardi 26 avril 2011 à 11 heures au siège social de la société, 60 allée de la Recherche à 1070 Bruxelles, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2010.
2. Rapport du commissaire sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2010.
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 et affectation du résultat bénéficiaire de l'exercice.

Proposition de décision : approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2010, en ce compris l'affectation du résultat qui s'y trouve proposée.

4. Décharge aux administrateurs.

Proposition de décision : donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2010.

5. Décharge au commissaire.

Proposition de décision : donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2010.

6. Nominations d'administrateurs :

Baron Daniel Janssen atteint par la limite d'âge ne renouvelle pas son mandat. Le conseil propose que le Baron Charles Antoine Janssen soit nommé au poste d'administrateur vacant.

Les mandats de la Comtesse Evelyn du Monceau et de Monsieur Cyril Janssen viennent à échéance à l'issue de l'assemblée, ils sont rééligibles et se présentent à vos suffrages.

Proposition de décision : Le conseil propose que le Baron Charles Antoine Janssen soit nommé comme nouvel administrateur.

Le conseil propose également le renouvellement des mandats d'administrateur de la Comtesse Evelyn du Monceau et de Monsieur Cyril Janssen.

Leur mandat aura une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Le Conseil propose que le Baron Daniel Janssen soit nommé Président Honoraire de la Financière de Tubize en reconnaissance des services rendus à la société.

7. Rémunération des Administrateurs et du Président :

Proposition de décision : le Conseil propose à l'Assemblée générale que l'émolument d'administrateur soit maintenu à 10.000 € par an mais que l'émolument du Président du Conseil d'Administration soit porté à 20.000 € par an.

Pour assister à cette assemblée générale ou s'y faire représenter, les actionnaires voudront bien se conformer aux dispositions de l'article 31 des statuts.

Le dépôt des titres au porteur doit se faire au plus tard 5 jours francs avant l'assemblée et exclusivement :

au siège social, Allée de la Recherche, 60 à 1070 Bruxelles; ou au guichet des établissements financiers suivants : BNP Paribas Fortis, Banque Degroof.

Les détenteurs d'actions dématérialisées devront de même déposer cinq jours francs au moins avant l'assemblée au siège social ou auprès de BNP Paribas Fortis ou Banque Degroof une attestation établie par le teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation constatant l'inscription et l'indisponibilité de ces actions jusqu'à la date de l'assemblée. Les titulaires de titres nominatifs doivent, au plus tard 5 jours francs avant l'assemblée, être inscrits dans le registre des actions nominatives.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Bruxelles, le 24 mars 2011

BILAN

comptes annuels au 31 décembre 2010

2010

BILAN APRES REPARTITION**ACTIF** en milliers d'euros

	<u>Exercice</u>	<u>Exercice précédent</u>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2	4
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1.580.840	1.580.840
Entreprises liées		
Participations	1.580.240	1.580.240
Créances	600	600
ACTIFS IMMOBILISES	1.580.842	1.580.844
PLACEMENTS DE TRESORERIE	650	2.700
Autres placements	650	2.700
VALEURS DISPONIBLES	108	98
COMPTES DE REGULARISATION	6	14
ACTIFS CIRCULANTS	764	2.812
TOTAL DE L'ACTIF	1.581.606	1.583.656

PASSIF en milliers d'euros

	<u>Exercice</u>	<u>Exercice précédent</u>
CAPITAL	235.000	235.000
Capital souscrit	235.000	235.000
PRIMES D'EMISSION	1.225	1.225
RESERVES	975.227	947.227
Réserve légale	23.500	23.500
Réserves indisponibles		
Autres	456	456
Réserves immunisées	38.567	38.567
Réserves disponibles	912.704	884.704
BENEFICE REPORTE	21.528	22.043
CAPITAUX PROPRES	1.232.980	1.205.495
DETTES A PLUS D'UN AN	293.000	322.000
Dettes financières		
Etablissements de crédit	293.000	322.000
DETTES A UN AN AU PLUS	52.174	52.093
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	30.000	30.000
Dettes financières		
Etablissements de crédit	-	-
Dettes fiscales, salariales et sociales		
Impôts et taxes	-	-
Rémunérations et charges sociales	14	18
Autres dettes	22.160	22.075
COMPTES DE REGULARISATION	3.452	4.068
DETTES	348.626	378.161
TOTAL DU PASSIF	1.581.606	1.583.656

RESULTATS en milliers d'euros

	<u>Exercice</u>	<u>Exercice précédent</u>
Coût des ventes et des prestations	- 404	- 397
Services et biens divers	224	230
Rémunérations, charges sociales et pensions	178	165
Autres charges d'exploitation - Amortissements	2	2
Perte d'exploitation	- 404	- 397
Produits financiers	63.754	61.227
Produits des immobilisations financières	63.715	61.060
Produits des actifs circulants	39	167
Autres produits financiers	-	-
Charges financières	- 14.453	- 16.005
Charges des dettes	14.262	15.890
Autres charges financières	191	115
Bénéfice courant avant impôts	48.897	44.825
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	-	-
Autres charges exceptionnelles	-	9.592
Bénéfice de l'exercice avant impôts	48.897	35.233
Impôts sur le résultat-Impôts	-	-
Bénéfice de l'exercice	48.897	35.233

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

Bénéfice à affecter

Bénéfice de l'exercice	48.897	35.233
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	22.043	23.222
	70.940	58.455

Affectations aux capitaux propres

à la réserve légale	-	-
aux autres réserves	28.000	15.000
Résultat à reporter		
Bénéfice	21.528	22.043
Bénéfice à distribuer		
Rémunération du capital	21.412	21.412
	70.940	58.455

Arrêté par le Conseil d'Administration en sa séance du 24 mars 2011

ANNEXES en milliers d'euros

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Mobilier et matériel roulant
Valeur d'acquisition	
Au terme de l'exercice précédent	19
Mutations de l'exercice	-
Acquisitions, y compris la production immobilisée	
Au terme de l'exercice	19
Amortissements et réductions de valeur	
Au terme de l'exercice précédent	15
Mutations de l'exercice	-
Actés	2
Au terme de l'exercice	17
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	2
ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Entreprises liées
Participations, actions et parts	
Valeur d'acquisition	
Au terme de l'exercice précédent	1.580.240
Mutations de l'exercice	
- Acquisitions	-
- Cessions et retraits	-
Au terme de l'exercice	1.580.240
Réductions de valeur	
Au terme de l'exercice précédent	-
Mutations de l'exercice	
- Actées	-
- Acquis de tiers	-
Au terme de l'exercice	-
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	1.580.240
Créances	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	600
Mutations de l'exercice	
Additions	-
Remboursements	-
Autres	-
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	600

PARTICIPATIONS ET DROITS DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres en milliers d'euros	Résultat net en milliers d'euros
	Nombre	%	%				
S.A. UCB Allée de la Recherche, 60 B 1070 Bruxelles TVA BE 0403.053.608	66.370.000	36,20	-	31.12.2010	€	4.353.920	219.220

PLACEMENTS DE TRESORERIE

Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit Avec une durée résiduelle ou de préavis d'un mois au plus	<u>Exercice</u> 650	<u>Exercice précédent</u> 2.700
--	------------------------	------------------------------------

ETAT DU CAPITAL (en milliers d'euros)	Montants	Nombre d'actions
CAPITAL SOCIAL		
Capital souscrit		
Au terme de l'exercice précédent	235.000	-
Modifications au cours de l'exercice		
Fusion par absorption de la Financière de Tubize		-
Au terme de l'exercice	235.000	-
Représentation du capital		
Catégories d'actions		
Ordinaires	235.000	44.608.831
Actions nominatives ou au porteur		
Nominatives		23.681.359
Au porteur		20.927.472
Capital entièrement libéré		

STRUCTURE DU CAPITAL

Déclaration du 15 novembre 2010

Situation au 31 décembre 2010

ACTIONNAIRES	Nombre de titres	%
Baron Daniel JANSSEN	5.881.677	13,19
S.C.A. FINANCIÈRE Eric JANSSEN	8.525.014	19,11
Monsieur Cyril JANSSEN	484.700	1,09
S.A. BARNFIN	3.852.633	8,64
Jonkheer Jean van RIJCKEVORSEL	7.744	0,02
ALTAI INVEST	4.773.095	10,70
Actionnaires de référence	23.524.863	52,74
Nombre d'actions représentant le capital	44.608.831	100,00

ETAT DES DETTES en milliers d'euros

Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an, en fonction de leur durée résiduelle

	Echéant dans l'année	Ayant plus d'un an mais cinq ans au plus à courir	Ayant plus de cinq ans à courir
Dettes financières	30.000	170.000	123.000
Etablissements de crédit	30.000	170.000	123.000
Autres emprunts			
Total	30.000	170.000	123.000

**DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES CONSTITUEES
OU IRREVOCABLEMENT PROMISES SUR LES ACTIFS DE L'ENTREPRISE**
Exercice

Dettes financières	
Etablissements de crédit	323.000

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Rémunérations et charges sociales	
Autres dettes salariales et sociales	14

COMPTES DE REGULARISATION

Emprunts proratas d'intérêts	3.452
------------------------------	-------

RESULTATS D'EXPLOITATION Exercice Exercice précédent**TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL**

Nombre total à la date de clôture	2	2
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	0,8	0,8
Nombre effectif d'heures prestées	1.335	1.339

FRAIS DE PERSONNEL

Rémunérations et avantages sociaux directs	104	87
Cotisations patronales d'assurances sociales	13	13
Primes patronales pour assurances extralégales	15	18
Autres frais de personnel	45	46
Pensions	-	-

RESULTATS FINANCIERS

Autres charges financières		
Frais paiements coupons et frais bancaires	191	114

RESULTATS EXCEPTIONNELS

Autres charges exceptionnelles

Indemnités liées au remboursement anticipé de l'emprunt de 145 Mios échéant en 2012	0	9.592
---	---	-------

IMPOTS SUR LE RESULTAT Exercice Exercice précédent

Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs		
Suppléments d'impôts dus ou versés	-	
Résultat	48.897	35.233
Résultat exceptionnel	-	
Revenus définitivement taxés	60.529	58.007
Base imposable	-	

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTEE ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS en milliers d'euros

	<u>Exercice</u>	<u>Exercice précédent</u>
Montants retenus à charge de tiers, au titre de:		
Précompte professionnel	2	7
Précompte mobilier	5.332	5.322

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Valeur comptable des actifs gagés	319.951	335.440
Litiges importants et autres engagements importants		

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Entreprises liées

	<u>Exercice</u>	<u>Exercice précédent</u>
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1.580.840	1.580.840
Participations	1.580.240	1.580.240
Créances: subordonnées	-	-
autres	600	600

CREANCES

à un an au plus	-	-
-----------------	---	---

DETTES

à plus d'un an	-	-
à un an au plus	-	-

RESULTATS FINANCIERS

PRODUITS

des immobilisations financières	63.715	61.060
des actifs circulants	-	-
autres produits financiers		

CHARGES

des dettes	-	-
------------	---	---

CESSIONS D'ACTIFS IMMOBILISES

Plus-values réalisées	-	-
-----------------------	---	---

Mention relative aux honoraires audit et non audit du commissaire

Comptes statutaires, honoraires audit statutaire	5.250 €
Honoraires non audit	2.300 €

RELATIONS FINANCIERES AVEC LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS en milliers d'euros

Les administrateurs	<u>Exercice</u>	<u>Exercice précédent</u>
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable: - aux administrateurs et gérants	50	35

REGLES D'EVALUATION:

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres du portefeuille figurant en immobilisations financières sont portés dans les comptes à leur prix d'achat ou d'apport. A la fin de chaque exercice social, l'évaluation de chaque titre en portefeuille sera effectuée, évaluation qui tiendra compte à la fois de la valeur patrimoniale et des résultats de la société et également de sa valeur boursière sur la base du dernier cours de l'exercice; si cette valeur estimative est inférieure à la valeur comptable et que, de l'avis du Conseil d'administration statuant avec prudence, sincérité et de bonne foi, la moins-value ainsi observée a, partiellement ou totalement, un caractère durable, une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value sera enregistrée.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations acquises de tiers sont reprises à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou d'apport, la valeur d'acquisition ou d'apport est amortie d'une façon linéaire suivant des taux conventionnels admis par l'administration fiscale, qui donnent lieu à des valeurs nettes à l'abri de toute surévaluation. Le poste au bilan représente le matériel informatique amorti en cinq ans soit au taux linéaire de 20%.

CREANCES A UN AN AU PLUS

Les créances exprimées en euros sont valorisées à leur valeur nominale à la date de clôture de l'exercice. Des réductions de valeur sont appliquées sur ces créances si leur remboursement à l'échéance est en tout ou partie incertain ou compromis.

AUTRES PLACEMENTS DE TRESORERIE.

Les dépôts à terme sont valorisés à leur valeur d'acquisition.

VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur d'acquisition. Une réduction de valeur est actée dans le cas où la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice, serait inférieure à la valeur d'acquisition.

DETTES

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

BILAN SOCIAL

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

	I. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équi- valents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équi- valents temps plein (ETP) (ex. précédent)
Au cours de l'exercice				
Nombre moyen de travailleurs		2	0,8 (ETP)	0,8 (ETP)
Nombre effectif d'heures prestées		1.335	1.335 (T)	1.339 (T)
Frais de personnel		178.119,00	178.119,00 (T)	165.194,91 (T)
Avantages accordés en sus du salaire	-	-	(T)	(T)

	I. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice			
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel		2	0,8
Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée		2	0,8
Contrat à durée déterminée			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini			
Contrat de remplacement			
Par sexe			
Hommes		1	0,5
Femmes		1	0,3
Par catégorie professionnelle			
Personnel de direction		1	0,5
Employés		1	0,3
Ouvriers			
Autres			

ETAT CONCERNANT L' USAGE, AU COURS DE L' EXERCICE, DES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

Mesures comportant un avantage financier
Réduction structurelle des cotisations
de sécurité sociale
Nombre de travailleurs concernés par une
ou plusieurs mesures en faveur de l'emploi
- total pour l'exercice

Nombre de travailleurs concernés		
Nombre	Equivalents temps plein	Montant de l'avantage financier
2	0,7	-
2	0,7	

RAPPORT DU COMMISSAIRE

à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la S.A. FINANCIERE DE TUBIZE
à tenir le 26 avril 2011 sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire.
Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de la SA FINANCIERE DE TUBIZE pour l'exercice clos au 31 décembre 2010, établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 1.581.606.(000) et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 48.897.(000).

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité du conseil d'administration. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix de ces procédures relève de notre jugement, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans le cadre de cette évaluation de risque, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur dans la société visant à l'établissement et à la présentation sincère des comptes annuels afin de définir les procédures de contrôle appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Enfin, nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous estimons que les éléments probants recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Mentions et informations complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité du conseil d'administration.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Bruxelles, le 24 mars 2011

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES
Commissaire
représentée par Philippe GOSSART

BILAN

2010

comptes consolidés au 31 décembre 2010

COMPTES CONSOLIDES

Les états financiers de la FINANCIERE DE TUBIZE au 31 décembre 2010 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 24 mars 2011. Les données financières sont exprimées – sauf indication contraire – en milliers d'euros (KEUR).

Compte de résultats consolidés

	<u>2009</u>	<u>2010</u>	Notes
Autres produits opérationnels	166	39	
Intérêts	166	39	
Dividendes	0	0	
Autres produits opérationnels	0	0	
Charges opérationnelles (-)	- 396	- 404	
Frais de personnel	- 165	- 178	
Autres charges opérationnelles	- 229	- 224	
Dotation aux amortissements	- 2	- 2	
Résultat opérationnel	- 230	- 365	
Charges financières	- 22.180	- 15.755	
Charges des dettes	- 15.976	- 15.564	
Autres charges financières	- 115	- 191	
Instruments financiers à la juste valeur	- 6.089	0	10
Quote-part dans le résultat net des participations mises en équivalence	185.777	37.231	3
Résultat avant impôts	163.367	21.111	
Charges (produits) d'impôt sur le résultat	- 59	- 243	8
Résultat après impôts	163.308	20.868	
Résultat de l'exercice	163.308	20.868	
Attribuable aux intérêts minoritaires	0	0	
Attribuable aux actionnaires de la société mère	163.308	20.868	
Autres éléments du résultat global (Quote-part entreprise mise en équivalence)			
Ecart de conversion	- 19.938	64.782	
Actifs disponibles à la vente	- 62	353	
Couverture de cash flow	36.190	184	
Résultat global total	179.498	86.187	
Résultat de la période attribuable aux actionnaires de la société mère	163.308	20.868	
Résultat par action	3,6609	0,4678	1
Résultat global de la période attribuable aux actionnaires de la société mère	179.498	86.187	

1. Le résultat par action et le résultat net dilué sont identiques.

Le nombre d'actions Financière de Tubize en circulation s'élève à 44.608.831

Bilan consolidé

	<u>2009</u>	<u>2010</u>	Notes
ACTIF			
Actifs non courants	1.720.892	1.784.141	3
Participations mises en équivalence	1.720.274	1.783.539	
Autres actifs financiers	600	600	4
Instruments financiers de couverture	14	0	10
Autres actifs non courants	4	2	
Actifs courants	2.812	764	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.798	757	5
Autres actifs courants	14	7	
Total de l'actif	1.723.704	1.784.905	
PASSIF			
Capitaux propres	1.357.068	1.443.932	6
Capital	235.000	235.000	
Primes d'émission	1.225	1.225	
Réserves	1.120.843	1.207.707	
Passifs	366.636	340.973	
Passifs non courants	331.888	306.759	
Dettes financières à long terme	312.494	284.795	7-10
Instruments financiers de couverture	6.089	8.416	10
Impôts différés	13.305	13.548	8
Passifs courants	34.748	34.214	
Dettes financières à court terme	30.000	30.000	7-10
Fournisseurs et autres créditeurs courants	681	762	9
Autres passifs court terme	4.067	3.452	9
Total du passif	1.723.704	1.784.905	

Tableau consolidé des flux de trésorerie

	<u>2009</u>	<u>2010</u>	Notes
Résultat net	163.308	20.868	
Charge d'intérêts nette	0	14.222	
<u>Quote part dans le résultat des entreprises mises en équivalence</u>	<u>- 185.777</u>	<u>- 37.231</u>	3
Cash flow avant variation du fonds de roulement	- 22.469	- 2.141	
Variation des créances et des dettes	3.439	- 527	
Amortissements	2	2	
Ajustements de juste valeur	6.089	0	10
Autres éléments non monétaires	86	1.302	10
Impôts différés	59	243	
Cash flow des activités opérationnelles	- 12.794	- 1.121	
Dividendes reçus	61.060	63.715	
Acquisition de participation	0	0	
Intérêts reçus	167	39	
Cash flow des activités d'investissement	61.227	63.754	
Emission de dettes	167.000	13.000	
Remboursement de dettes	- 174.533	- 42.000	
Indemnité de emploi	- 9.593	0	
Intérêts	- 15.890	- 14.261	
Dividendes versés	- 21.412	- 21.412	2
Cash flow des activités de financement	- 54.428	- 64.673	
<u>Variation nette de trésorerie</u>	<u>- 5.995</u>	<u>- 2.040</u>	
Situation de trésorerie début de période	8.793	2.798	
Situation de trésorerie fin de période	2.798	758	

Etat consolidé des variations de capitaux propres

	Capital et primes d'émission	Résultats reportés	Réserve actions propres	Autres réserves	Ecart de conversion	Actifs financiers disponibles à la vente	Couvertures de cash flow	Couverture d'un investissement net	Réserves
Solde au 01/01/2009	236.225	1.108.136	- 45.501	83.876	- 169.933	6	- 37.402	19.945	959.127
Résultat de la période		163.308							163.308
Ecart de conversion					- 19.938				- 19.938
Actifs financiers disponibles à la vente						- 62			- 62
Couvertures de cash flow							36.190		36.190
Autres éléments du résultat global		0	0	0	- 19.938	- 62	36.190		16.190
Dividendes		- 21.412							- 21.412
Paiements fondés sur des actions		3.838							3.838
Autres		861							861
Actions propres		- 1.246	177						- 1.069
Solde au 31/12/2009	236.225	1.253.485	- 45.324	83.876	- 189.871	- 56	- 1.212	19.945	1.120.843
Solde au 01/01/2010	236.225	1.253.485	- 45.324	83.876	- 189.871	- 56	- 1.212	19.945	1.120.843
Résultat de la période		20.868							20.868
Ecart de conversion					64.782				64.782
Actifs financiers disponibles à la vente						353			353
Couvertures de cash flow							184		184
Autres éléments du résultat global		20.868	0	0	64.782	353	184		86.187
Dividendes		- 21.412							- 21.412
Paiements fondés sur des actions		0							0
Autres		3.928		17.635	490				22.053
Actions propres		0	35						35
Solde au 31/12/2010	236.225	1.256.869	- 45.289	101.511	- 124.599	297	- 1.028	19.945	1.207.706

Principes comptables IFRS

Financière de Tubize SA – Allée de la Recherche 60, 1070 Bruxelles - numéro d'entreprise 0403.216.429 - durée de l'exercice social 12 mois : 1/1/2010-31/12/2010.

1. Référentiel comptable

La Financière de Tubize est une société anonyme de droit belge cotée sur Euronext Bruxelles dont la principale activité est la détention d'une participation de 36,2 % dans UCB SA, une société biopharmaceutique cotée également sur Euronext..

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Ces états financiers consolidés sont préparés sur base du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont comptabilisés selon la convention de la juste valeur conformément au traitement des différentes catégories d'actifs et de passifs financiers défini par la norme IAS 39. Les états financiers sont présentés en milliers d'euros, arrondis au millier le plus proche.

Normes et interprétations entrées en vigueur en 2009

Les règles d'évaluation adoptées pour la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2010 n'ont pas été modifiées par rapport aux règles suivies pour la préparation du rapport annuel au 31 décembre 2009, si ce n'est les adaptations rendues nécessaires par l'entrée en vigueur des normes et interprétations IFRS applicables à partir du 1er janvier 2010 :

- Révision de la norme IFRS 3 – Regroupements d'entreprises qui apporte des modifications sensibles par rapport à l'ancienne version de la norme, notamment en ce qui concerne la prise en charges immédiate des coûts directement liés à l'acquisition, l'évaluation à la juste valeur des compléments de prix éventuels avec comptabilisation des écarts ultérieurs en résultat, le traitement des acquisitions en étapes et la possibilité d'évaluer les intérêts minoritaires (renommés « participations ne donnant pas le contrôle ») à leur juste valeur.
- Amendements de la norme IAS 27 – Etats financiers consolidés et individuels qui apportent notamment les modifications suivantes : tout écart lié à l'achat ou à la vente de participations dans des filiales sans perte de contrôle est comptabilisé en contrepartie des capitaux propres, la perte de contrôle d'une filiale avec maintien d'une participation est traitée comme la vente de la totalité de la participation assortie de l'acquisition à la juste valeur de la participation maintenue, les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) peuvent avoir un solde négatif.
- Améliorations annuelles au référentiel IFRS (avril 2009) qui apportent des modifications limitées à dix normes et deux interprétations.
- Amendements à la norme IAS 39 – Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation concernant les éléments couverts éligibles.
- Amendements à la norme IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions concernant les transactions intragroupes réglées en trésorerie.
- Interprétation IFRIC 17 – *Distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires.* »

Ces amendements et cette nouvelle interprétation n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés de la Financière de Tubize.

Financière de Tubize SA n'a pas anticipé l'application des normes et interprétations nouvelles et amendées qui entrent en vigueur après le 31 décembre 2010 :

- Nouvelle norme IFRS 9 – Instruments financiers (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013) dont les phases finalisées de ce projet de remplacement de la norme IAS 39 portent sur la classification et de l'évaluation des actifs et passifs financiers.
- Améliorations annuelles au référentiel IFRS (mai 2010) (en principe applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2011) qui apportent des modifications limitées à six normes et une interprétation.
- Amendements à la norme IFRS 7 – Instruments financiers : Informations à fournir (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er juillet 2011) qui imposent la présentation d'informations supplémentaires dans les notes concernant les transferts d'actifs financiers (décomptabilisation).
- Amendements à la norme IAS 24 – Informations relatives aux parties liées (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2011) qui modifient et clarifient la définition d'une partie liée et apportent une exemptions pour les sociétés liées à l'Etat.
- Amendements à la norme IAS 32 – Instruments financiers : Présentation (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er février 2010) qui traitent de classement des émissions de droits.
- Interprétation IFRIC 19 – Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er juillet 2010).
- Amendements à l'interprétation IFRIC 14 IAS 19 – Le plafonnement d'un actif au titre des prestations définies, les obligations de financement minimum et leur interaction – Avances d'une obligation de financement minimum (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2011) »

L'application future de ces nouvelles normes et interprétations ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les états financiers consolidés de la Financière de Tubize.

2. Consolidation

Le Conseil d'Administration estimant que la Financière de Tubize exerce une influence notable sur UCB SA, la participation dans UCB SA a été intégrée dans les comptes consolidés de la Financière de Tubize par la méthode de mise en équivalence. Cette méthode prend en compte la part de la Financière de Tubize S.A. dans les comptes du Groupe UCB, établis au 31 décembre de l'exercice, selon les règles d'évaluation IFRS

Le goodwill représente la différence entre le coût d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables d'une filiale ou d'une entreprise associée à la date d'acquisition.

3. Information sectorielle

Etant donné la nature de holding de la société, il n'y a pas lieu de présenter d'information par secteur d'activité ou géographique. Ces données relatives aux activités de UCB sont disponibles dans les états financiers de cette dernière.

4. Pertes de valeur et dépréciation d'actifs

A chaque date de clôture, la Financière de Tubize revoit la valeur comptable des participations afin d'apprécier s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre de la valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée, afin de déterminer l'étendue de la dépréciation.

Le goodwill fait l'objet d'un test annuel de perte de valeur. Le goodwill relatif à une entreprise associée est incorporé dans la valeur de mise en équivalence.

5. Instruments financiers

La société n'est pas soumise à des risques significatifs sur ses instruments financiers dans la mesure où :

- UCB est une entreprise associée mise en équivalence et ne constitue donc pas un actif financier couvert par la norme IFRS7
- les autres actifs financiers (créances et trésorerie) représentent un montant non significatif sur lequel le risque de crédit est faible
- les dettes financières sont soit à taux fixe ou soit à taux flottant et couvertes par des swaps de taux d'intérêt (IRS)

Les instruments financiers dérivés (IRS) sont exclusivement conclus à des fins de couverture, et leurs caractéristiques sont calquées exactement sur celles des instruments couverts. Le cas échéant, la partie non effective des instruments financiers de couverture est prise en résultat.

Emprunts bancaires

Les emprunts et les découverts bancaires sont comptabilisés au montant net obtenu. Les charges financières, incluant les primes payables sur règlement ou remboursement, sont prises en charge sur la durée de mise à disposition (coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif).

Les indemnités payées dans le cadre d'une restructuration d'emprunt qui ne constitue pas une modification substantielle des termes de l'emprunt (la valeur actuelle des nouveaux cash flows au taux d'intérêt initial ne diffère pas de plus de 10 % par rapport à la valeur actuelle des cash flows initiaux) sont intégrés au bilan dans la valeur comptable de la dette financière et pris en charge comme composante du taux d'intérêt effectif de l'emprunt sur sa durée de vie résiduelle.

Le risque de liquidité est modéré dans la mesure où le remboursement des emprunts est étalé jusqu'en 2017, et que les flux de trésorerie attendus sous forme de dividendes couvrent les échéances contractuelles détaillées au point 7. Financière de Tubize dispose en outre d'une structure financière solide et peut au besoin mobiliser ses capitaux propres.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces et les dépôts à vue, les placements à court terme (moins de 3 mois) et des placements très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

6. Impôts différés

Les impôts sont basés sur le résultat de l'année et incluent les impôts de l'exercice et les impôts différés. Les impôts sont repris au compte de résultats sauf s'ils portent sur des éléments directement comptabilisés en capitaux propres, auquel cas ils sont également portés en capitaux propres.

7. Enregistrement des produits

Un produit est comptabilisé lorsqu'il est probable qu'il sera acquis et que son montant peut être évalué de façon fiable. Les dividendes sont enregistrés en résultats au moment où ils sont décrétés par la société qui les distribue. Les produits d'intérêts sont inscrits au compte de résultats prorata temporis, compte tenu du taux d'intérêt effectif du placement.

8. Estimations et jugements spécifiques dans l'application des méthodes comptables.

Compte tenu de la structure du groupe et de ses activités, et par delà les estimations et jugements faits par UCB, le principal jugement effectué par le Conseil d'administration de la Financière de Tubize porte sur la valeur recouvrable de la participation en UCB au travers d'un test annuel de perte de valeur. Au 30 juin 2010, sur base d'éléments quantitatifs et qualitatifs, le Conseil d'administration est d'avis que la valeur recouvrable de la participation UCB mise en équivalence est supérieure à la valeur comptable.

Notes sur les états financiers consolidés

1) Résultat net par action

Le résultat net par action et le résultat net dilué par action sont identiques. Le nombre de titres de la Financière de Tubize se monte à 44.608.831 actions à fin 2010, inchangé par rapport à fin 2009.

	31/12/2009	31/12/2010
Nombre d'actions émises en fin de période	44.608.831	44.608.831
Nombre moyen d'actions pour le calcul des résultats par action en IFRS	44.608.831	44.608.831
Nombre moyen d'actions pour le calcul des résultats dilués par action en IFRS	44.608.831	44.608.831

2) Dividende distribué

Les dividendes distribués durant la période se montent à 21.412 KEUR. Il s'agit du dividende décrété au titre de l'exercice 2009.

3) Participations mises en équivalence

La participation détenue par la Financière de Tubize dans UCB se monte à 36,2 % (hors déduction des actions propres détenues par UCB). Les comptes annuels consolidés abrégés du groupe UCB sont résumés comme suit :

KEUR	2009	2010
Total des actifs	9.120.000	8.969.000
Total des dettes	4.703.000	4.377.000
Actif net	4.417.000	4.592.000
Ventes et prestations	3.116.000	3.218.000
Résultat net	513.000	103.000

La valeur de mise en équivalence de la participation se monte à 1.783.539 KEUR (dont 122.232 KEUR de goodwill). Evaluée au cours de bourse du 31/12/2010, soit à 25,67 EUR, la valeur de marché de la participation s'élève à 1.703.717 KEUR.

Les variations du goodwill sont les suivantes:

KEUR	2009	2010
Valeur au 1er janvier	122.232	122.232
Augmentation en cours d'année	0	0
Diminution en cours d'année	0	0
Valeur au 31 décembre	122.232	122.232

Les variations de la participation mise en équivalence hors goodwill sont les suivantes :

KEUR	2009	2010
Valeur début de période	1.575.751	1.720.274
Résultat	185.777	37.231
Distribution	- 61.060	- 63.715
Ecart de conversion	- 19.938	65.272
Ajustements de juste valeur, et autres corrections	39.744	24.477
Valeur fin de période	1.720.274	1.783.539

En 2010, la quote-part de la Financière de Tubize dans le résultat net du groupe UCB, hors part des tiers, s'élève à 37.231 KEUR (185.777 KEUR en 2009).

En 2010, la quote-part de la Financière de Tubize dans le résultat des activités non poursuivies du groupe UCB s'élève à - 468,79 KEUR. En 2009, la part des activités non poursuivies au sens de la norme IFRS 5 s'élevait à 2.450 KEUR.

La valeur de mise en équivalence de UCB comprend un goodwill de 122,2 millions EUR. La valeur de marché de la participation UCB mise en équivalence sur base du cours de bourse au 31 décembre 2010 s'élève à 1.704 millions EUR. Dans un contexte de volatilité des marchés financiers, et sur base d'éléments quantitatifs et qualitatifs, le Conseil d'administration est d'avis que la valeur recouvrable de la participation UCB mise en équivalence est supérieure à la valeur comptable en comptes statutaires et en comptes consolidés.

4) Autres actifs financiers non courants

UCB a émis en 2008 un nouvel emprunt de 600 KEUR (2008-2013), souscrit entièrement par la Financière de Tubize, représenté par 30.000 obligations assorties chacune de 1.000 warrants. Chaque warrant donne le droit de souscrire à une action UCB SA à un prix égal à la moyenne des 30 derniers jours de cotation, prix à libérer à la souscription à concurrence de la totalité du prix d'émission et du quart du pair comptable. L'exercice des warrants est subordonné à des conditions décrites dans le rapport annuel de UCB. Le taux d'intérêt des obligations s'élève à Euribor 1 an + 25 pb (taux révisable annuellement). Compte tenu des conditions d'émission, la valeur de marché ne diffère pas significativement de la valeur comptable.

5) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie se compose de comptes bancaires à vue (107 KEUR) et de comptes à terme à moins d'un mois (650 KEUR).

6) Capitaux propres

Les informations concernant le capital et les titres sont reprises dans les annexes aux comptes statutaires.

Le capital de la Financière de Tubize s'élève à 235.000 KEUR, représenté par 44.608.831 actions sans désignation de valeur nominale. Il n'existe pas d'autres titres représentatifs ou non du capital social, ni de droit permettant d'y souscrire.

Les fonds propres consolidés à fin 2010 se montent à 1.443.932 KEUR.

7) Dettes financières

Au 31/12/2010, l'endettement financier de la Financière de Tubize s'élevait à 323.000 KEUR dont les échéances sont étalées comme suit:

	Total	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
taux flottant (avec IRS)	195.000		10.000	35.000	40.000	30.000	30.000	50.000
taux flottant non couvert	13.000							13.000
taux fixe	115.000	30.000	25.000					60.000
	323.000	30.000	35.000	35.000	40.000	30.000	30.000	123.000

La société a remboursé en juin 2010 un emprunt à taux flottant à concurrence de 12 millions EUR et une tranche de 30 millions EUR sur un emprunt fixe. Des nouveaux tirages de respectivement 6 et 7 millions EUR ont été effectués sur une ligne de crédit disponible. La différence avec la valeur bilantaire des dettes financières (314.795 KEUR) correspond à la partie (8.205 KEUR) des indemnités de emploi payées en 2009 qui reste à prendre en charge comme composante du taux d'intérêt effectif des emprunts jusqu'à leur échéance (soit un montant de 1.302 KEUR pris en charge en 2010).

Les emprunts bancaires sont soit à taux fixe (115.000 KEUR) soit à taux flottants (208.000 KEUR).

Deux emprunts à taux flottants pour un total de 195.000 KEUR sont assortis de swaps de taux d'intérêts, conclus avec une institution financière, convertissant ces emprunts en emprunts à taux fixe jusqu'à leurs échéances respectives. Il ressort que tous les emprunts bancaires de la société sont à des taux fixés contractuellement, compris entre 3,76 % et 4,96 % et sont remboursables entre 2010 et 2017. Ces emprunts sont garantis par un gage sur 13.437.668 actions UCB (situation au 31 décembre 2010). La Financière de Tubize a procédé en 2009 au rééchelonnement d'une partie substantielle de sa dette financière dont une partie importante (capital et intérêt pour 183.000 KEUR) venait échéance en 2012. Dorénavant, le remboursement de la dette financière a été étalé jusqu'en 2017 et les intérêts sont dorénavant payables annuellement.

8) Passifs d'impôts différés

Des impôts différés sont calculés sur les résultats non distribués de UCB SA.

9) Autres passifs court terme

Outre quelques dettes opérationnelles et des dividendes restant à payer sur exercices antérieurs (762 KEUR), les autres passifs à court terme concernent principalement les intérêts courus et non échus sur emprunt (3.452 KEUR).

10) Instruments financiers

	31/12/2009		31/12/2010	
	Valeur comptable nette	Juste valeur	Valeur comptable nette	Juste valeur
ACTIF				
Prêts et créances (inclus la trésorerie et équivalents de trésorerie)	2.798	2.798	757	757
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0
Instruments financiers dérivés	14	14	0	0
PASSIF				
Passifs financiers évalués au coût amorti (valeur nominale)	352.000	357.313	323.000	329.367
Passifs financiers évalués au coût amorti (ajustement taux effectif)	- 9.507	- 9.507	- 8.205	- 8.285
Instruments financiers dérivés	6.089	6.089	8.416	8.416

Pour les prêts et créances, la valeur comptable nette est une bonne approximation de la juste valeur. Pour les passifs financiers évalués au coût amorti, la juste valeur de l'endettement à taux fixe a été calculée selon la méthode DCF (« discounted cash flow »). La juste valeur est basée exclusivement sur des prix cotés sur des marchés actifs ou sur des données financières observables (cash flows, taux d'intérêt,...) (juste valeur au niveau 1 et 2). Les instruments financiers dérivés (IRS) sont exclusivement conclus à des fins de couverture (de cash flow), et leurs caractéristiques sont calquées exactement sur celles des instruments couverts. Les changements de la juste valeur des swaps de taux d'intérêts qualifiés d'instrument de couverture de cash flow ont été comptabilisés en fonds propres (2.341 KEUR pour 2010).

11) Droits et engagements hors bilan

Garanties réelles constituées par l'entreprise sur ses actifs propres : mise en gage de 13.437.668 titres UCB en faveur de divers établissements bancaires pour un montant de 320 millions EUR en valeur comptable au 31 décembre 2010.

12) Liste des sociétés consolidées

UCB (Groupe) (Allée de la Recherche 60 – 1070 Bruxelles – BCE 0403053608): mise en équivalence.

RAPPORT DU COMMISSAIRE

à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la S.A. FINANCIERE DE TUBIZE
à tenir le 26 avril 2011 sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes consolidés ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes consolidés

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la SA FINANCIERE DE TUBIZE et de ses filiales (le « Groupe ») pour l'exercice clos au 31 décembre 2010, établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées dans l'Union européenne, et aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés cotées en Belgique. Ces comptes consolidés comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2009, le compte de résultats consolidé et les états consolidés des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes reprenant le résumé des principales règles d'évaluation et d'autres notes explicatives. Le total du bilan consolidé s'élève à € 1.784.905.(000) et le compte consolidé de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de €20.868.(000). Les comptes annuels de certaines filiales comprises dans la consolidation ont été contrôlés par d'autres auditeurs externes. Nous nous sommes basés sur leurs attestations et nous avons effectué des vérifications complémentaires spécifiques dans le cadre de la consolidation.

L'établissement des comptes consolidés relève de la responsabilité du conseil d'administration. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes consolidés. Le choix de ces procédures relève de notre jugement, de même que l'évaluation du risque que les comptes consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans le cadre de cette évaluation de risque, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur au sein du Groupe visant à l'établissement et à la présentation sincère des comptes consolidés afin de définir les procédures de contrôle appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe.

Nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le groupe, ainsi que la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Enfin, nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés du Groupe les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous estimons que les éléments probants recueillis et les travaux des autres auditeurs qui ont contrôlé les comptes des filiales fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, fondé sur notre révision et les rapports de nos confrères, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2010, ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées dans l'Union européenne, et aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés cotées en Belgique.

Mentions et informations complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés relèvent de la responsabilité du conseil d'administration. Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport la mention complémentaire suivante qui n'est pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes consolidés :

Le rapport consolidé de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes consolidés.

Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

Bruxelles, le 24 mars 2011

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES
Commissaire
représentée par Philippe GOSSART

FINANCIERE DE TUBIZE

Constituée par acte passé devant Me Jules GRIMARD, Notaire à Mons, le 30 juin 1928, publié aux Annexes au "Moniteur Belge" des 9-10 juillet 1928, sous le n° 10.198

Statuts modifiés par acte passé devant Me Jean GRIMARD, Notaire à Mons, le 31 juillet 1942, publié aux Annexes au "Moniteur Belge" du 19 août 1942, sous le n°10.954, et par actes passés devant Me Pierre VAN HALTEREN, Notaire à Bruxelles, les 15 mars 1954, 17 mars 1958 et 27 novembre 1961, publiés aux Annexes au "Moniteur Belge" des 3 avril 1954, sous le n° 6038, 10 avril 1958, sous le n° 6270 et 18 décembre 1961 sous le n° 32.204 et par acte passé devant Me Thierry VAN HALTEREN, Notaire à Bruxelles, le 21 mars 1983 publié aux Annexes au "Moniteur Belge" le 8 avril 1983 sous les n° 976-1 et 976-2.

Changement de dénomination, Modification de l'objet social - Prorogation, Modification et Actualisation des statuts par acte passé devant Me Thierry VAN HALTEREN, Notaire à Bruxelles, le 11 mai 1987, publié aux Annexes au "Moniteur belge" le 4 juin 1987 sous le n° 870604-266

Augmentation du capital par acte passé devant Me Thierry VAN HALTEREN, Notaire à Bruxelles, le 4 juillet 1988, publié aux Annexes au "Moniteur belge" le 30 juillet 1988 sous le n° 880730-351.

Augmentation du capital par acte passé devant Me Thierry VAN HALTEREN, Notaire à Bruxelles, le 11 mai 1992, publié aux Annexes au "Moniteur belge" le 6 juin 1992 sous le n° 920606-576.

Fusion - Augmentation de capital - Modifications aux statuts par acte passé devant Me Thierry VAN HALTEREN, Notaire à Bruxelles, le 29 novembre 1995, publié aux Annexes au "Moniteur Belge", le 12 décembre 1995 sous le n° 951212-32.

Actualisation des statuts par acte passé devant Me Thierry VAN HALTEREN, Notaire à Bruxelles, le 25 mai 1999, publié aux Annexes au "Moniteur Belge", le 18 juin 1999, sous le n° 990618-504.

Fusion - Augmentation de capital - Changement de la dénomination - Rachat d'actions propres - Modifications aux statuts par acte passé devant Me Damien Hisette associé au cabinet VAN HALTEREN, le 23 mai 2005, publié aux Annexes au "Moniteur Belge", le 9 juin 2005, sous les n° 20050609 - 05081038.

Modification de la date de tenue de l'assemblée ordinaire - Rachat d'actions propres - Modifications aux statuts par acte passé devant Me Matthieu Derynck, notaire à Bruxelles le 22 mars 2007, publié aux Annexes au "Moniteur Belge", le 25 avril 2007, sous le n° 07065332.

Modification aux statuts par acte passé devant Me Matthieu Derynck, notaire associé à Bruxelles, du 27 avril 2009, publié aux Annexes au "Moniteur Belge", le 15 mai 2009, sous le n° 0068965.